

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 17 juillet 2015 à 18 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

### Etaients présents :

#### Membres élus :

Odile PRADIER, Jacques ROUCHON, Christine BONNEFOY, Daniel TONSON, Maguy FOULTIER, Patrice FRANÇON, Dominique COLOMB, Adjoints ; Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Stéphanie DEFOUR, Thierry DESOLME, Philippe DUTEL, Camille FANGET, Jean FOURNEL, Chrystelle GASSMANN, Pauline JOUSSERAND-TOURON, André MOLLE, Jean-Jacques SAMUEL, Joël AUROUZE, Maryline MOUNIER, Arlette VIOZAT, Dominique ASTIER-COURBON, Louis BESSON, Conseillers Municipaux.

#### Personnel administratif :

M. Bruno SAMUEL et M. Emmanuel SAHUC

### Absents excusés avec pouvoir

Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Odile PRADIER.

Alain MONDON qui avait donné pouvoir à Christine BONNEFOY.

### Absents excusés

Néant

### Absents

Carole GRAIL

Bernard ROUCHON qui est arrivé à 18h40

---

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir remercié les nombreux conseillers présents malgré la période estivale, montrant l'implication et le dynamisme de chacun ; et avoir rendu hommage à M. Gilles ROSSI, musicien de la JGR surnommé Tino et disparu brutalement l'après-midi du 14 juillet, Monsieur le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2015**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 28 mai 2015.

### **2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire fait part des décisions qui ont été prises par arrêté depuis la dernière assemblée en date du 28 mai 2015.

**Arrêté N° 2015/114** portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de voirie 2015 à intervenir avec le bureau d'études Franck BEAULAIGUE Ingénierie - infrastructure et environnement pour un montant de 4 500,00 € HT avec un taux d'honoraires très faible de 2,3%.

**Arrêté N° 2015/116** portant sur l'acceptation d'un règlement de 219,45 € de Melle Marie Josèphe TARDY correspondant à l'acquisition de 2 mâts elliptiques suite au sinistre du 29 avril 2015.

**Arrêté N° 2015/117** portant sur la souscription d'un contrat auprès de la SARL TRAVAUX RURAUX DU VELAY - La Grange au Bois 43 140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY pour le fauchage des accotements de voirie pour un montant de 11 660,00 € HT.

**Arrêté N° 2015/124** portant sur l'acquisition d'un camion benne d'occasion de 3,5 tonnes équipé d'une benne basculante auprès de la société S.T.V.I. et reprise du camion benne Renault B 120 par la société S.T.V.I pour un montant de 19 766,67 € HT soit 23 720,00 € TTC frais d'immatriculation compris (la commune avait budgété la somme de 25 000,00 €), la reprise du véhicule Renault B120 a été retenue pour un montant de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'avec ce véhicule âgé d'un an et ne cumulant que 6 000 km, la collectivité réalise une bonne opération.

**Arrêté N° 2015/128** portant sur la souscription d'un contrat de marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU conclu avec la SARL BEMO URBA ET INFRA, 2 bis rue des Moulins 43 700 BRIVES CHARENSAC pour un montant global et forfaitaire de 7 150,00 € HT.

### **3 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2014 avait fixé à 7 le nombre d'adjoints au Maire, et avait élu Madame Maguy FOULTIER, 5<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la vie associative et des sports.

Monsieur le Maire expose que lors de cette même élection il avait été convenu par souci de clarté, d'honnêteté et transparence que Madame FOULTIER, accepte de prendre en charge cette fonction pendant une période d'un an dans l'attente que M. Philippe DUTEL, conseiller municipal, pressenti pour prendre cette délégation, puisse l'assumer pleinement.

Aussi, étant donné ces accords, Monsieur le Maire informe que comme convenu Madame FOULTIER laissera au 31 juillet 2015 sa fonction d'adjointe à la vie associative et aux sports et donne lecture de son courrier dans lequel elle précise qu'elle conserve sa fonction de conseiller municipal. A cette occasion, il remercie Madame FOULTIER de son sens de l'engagement, son abnégation, sa loyauté et son sérieux dans l'accomplissement de ses fonctions d'adjointe lors de cette année comme lors du mandat précédent. Elle a ainsi assumé sa mission jusqu'aux dernières assemblées générales d'associations qui se sont tenues aux mois de juin et juillet et qui ont donné l'occasion de présenter M. Philippe DUTEL aux dirigeants de ces associations locales. Madame FOULTIER a été remercié par les responsables associatifs pour son sens de l'équité et sa disponibilité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme FOULTIER qui le remercie de la confiance qu'il a voulu lui accorder lors de cette année supplémentaire. Elle dit avoir assuré cette mission très enrichissante avec plaisir et avoir appris beaucoup au contact des associations en cotoyant des personnes différentes. Elle s'est rendue disponible pour chacun et a essayé de satisfaire aux demandes dans la mesure du possible. Ce travail de longue haleine prend du temps, de l'énergie et demande une grande disponibilité. Il faut être à l'écoute des bénévoles et veiller à toujours répondre à leurs demandes. Après avoir donné ces conseils à M. Philippe DUTEL, elle lui dit avoir confiance en lui et lui souhaite bonne chance pour la suite du mandat en précisant qu'elle sera toujours disponible et à ses côtés en cas de besoin lorsqu'elle aura cédé sa place au 31 juillet.

Après de chaleureux applaudissements reçus de la part des conseillers et de l'assistance, Monsieur le Maire précise que Madame FOULTIER garde sa place au sein de l'assemblée délibérante comme dans les commissions et délégations dans lesquelles elle siège déjà. Il rajoute également que Madame FOULTIER a

suiwi jusqu'au bout avec Philippe DUTEL le chantier de remplacement du revêtement de sol du gymnase n°1 qui est sur le point de s'achever.

Après ces échanges, Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour la liste d'adjoints et propose pour la liste « A l'écoute de Saint-Just-Malmont » les personnes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Odile PRADIER, en charge de l'animation, de la culture et des affaires sociales
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Jacques ROUCHON, en charge des travaux, voirie et environnement
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Christine BONNEFOY, en charge de la vie scolaire et de la jeunesse
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Daniel TONSON, en charge de l'urbanisme, grands projets et permis de construire
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Dominique COLOMB, en charge de la communication et de la signalétique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Patrice FRANÇON, en charge du personnel communal et des nouvelles technologies
- 7<sup>ème</sup> adjoint : M. Philippe DUTEL, en charge de la vie associative et des sports.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement est assuré par M. Jean-Jacques SAMUEL qui annonce les résultats suivants.

Nombre de votants : 25                      Suffrages exprimés : 25                      Nombre de nuls : 0

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à bulletins secrets

**FIXE** à l'unanimité le même nombre d'adjoints au Maire de la commune à 7 à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

**PROCÈDE** au vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 25    Suffrages exprimés : 25

Nombre de nuls : 0    Majorité absolue : 13

La liste «A l'écoute de Saint-Just-Malmont» obtenant 25 voix «POUR» est proclamée élue avec installation des adjoints dans l'ordre qui suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2015

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Odile PRADIER, en charge de l'animation, de la culture, et des affaires sociales
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Jacques ROUCHON, en charge des travaux, voirie et environnement
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Christine BONNEFOY, en charge de la vie scolaire et de la jeunesse
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Daniel TONSON, en charge de l'urbanisme, grands projets et permis de construire
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Dominique COLOMB, en charge de la communication et de la signalétique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Patrice FRANÇON, en charge du personnel communal et des nouvelles technologies
- 7<sup>ème</sup> adjoint : M. Philippe DUTEL, en charge de la vie associative et des sports ;

**PRÉCISE** que Monsieur Philippe DUTEL deviendra à cette même date vice-président de la commission communale Vie associative - Sports dont Madame FOULTIER deviendra membre,

**FIXE** à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 les indemnités de fonctions des adjoints ainsi qu'il suit :

Odile PRADIER, 1<sup>er</sup> adjoint, chargée de l'animation, culture et affaires sociales au taux de 20.57% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781,96 €

Jacques ROUCHON, 2<sup>ème</sup> adjoint chargé des travaux, voirie et environnement au taux de 20.57% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781,96 €

Christine BONNEFOY, 3<sup>ème</sup> adjoint chargée de la vie scolaire et jeunesse au taux de 20.57% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781,96 €

Daniel TONSON, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, grands projets et permis de construire au taux de 20.57% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781,96 €

Mme Dominique COLOMB, 5<sup>ème</sup> adjoint chargée de la communication et de la signalétique au taux de 20.57 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781,96 €

M. Patrice FRANÇON, 6<sup>ème</sup> adjoint chargé du personnel communal et nouvelles technologies au taux de 20.57% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781,96 €

M. Philippe DUTEL, 7<sup>ème</sup> adjoint chargé de la vie associative et sports au taux de 20.57% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781,96 € ;

**PRECISE** que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et qu'elles subiront les changements de majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire félicite Monsieur Philippe DUTEL de cette élection. Le nouvel adjoint prend la parole en remerciant M. le Maire pour l'engagement qui avait été dit et écrit et qui a été tenu. Il remercie également l'ensemble du Conseil Municipal pour la confiance qui lui est témoignée avec une attention pour Mme Maguy FOULTIER qui s'est engagée à l'épauler lors de sa prise de fonction. M. DUTEL se dit prêt et disponible pour s'investir à plein temps dans ces nouvelles fonctions.

Monsieur Bruno SAMUEL précise que par cette élection, M. Philippe DUTEL devient de fait vice-président de la commission VIE ASSOCIATIVE - SPORTS.

#### **4 - PRESCRIPTION DES REVISIONS ALLEGÉES ET MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme (PLU). Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme notamment sur le maintien de certaines zones AU, d'aménagement ainsi que de certains ajustements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission de prestations de services relatif à l'étude et à l'assistance pour la révision du PLU a été confiée au bureau d'études BEMO Urba et Infra de Brives-Charensac.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs dossiers qui pourraient faire l'objet soit de révisions allégées ou de modifications du PLU, à savoir :

I. Révisions allégées du PLU :

- Etude sur les extensions du zonage UC
- Etude d'autres demandes

II. Modifications du PLU

- B1 : Mise à jour et compléments des Emplacements réservés au profit de la commune et de la Communauté de communes

- B2 : Ajustement et calibrage des zones AU avec concordance des zones A et N

- B3 : Modification du règlement du PLU.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

Rentrer en conformité avec les obligations actuelles en matière de densité, de rationalisation de l'espace et de préservation des espaces naturels au regard du SCOT du Pays de la Jeune Loire et de ses Rivières et des nouvelles dispositions réglementaires (loi ALUR et LAAAF)

Ajuster le règlement du PLU au regard de l'expérience d'usage

Mettre à jour les objectifs et les intentions de la commune ou de propriétaires privés en matière d'urbanisme.

Les 30 à 40 modifications et révisions allégées proposées portent sur l'ensemble de la commune.

Elles ne sont pas en contradiction avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU qui prévoit notamment :

La protection affirmée du terroir agricole

La protection des secteurs sensibles du paysage et notamment des continuités d'espaces ouverts (coupures paysagères).

La prise en compte précise des risques et de l'environnement

Le respect des contraintes supra-communales

La protection du patrimoine naturel et bâti

La mise en valeur de l'entrée sud du bourg (Chanteloup)

Le maintien de l'urbanisation dans le périmètre actuel (la création de nouvelles zones se limitant essentiellement aux secteurs de Chanteloup et Malmont), maintien de l'identité des hameaux,

Les efforts de structuration de l'urbanisation existante,

Le développement de la mixité sociale (efforts pour le logement social)

Le développement des équipements.

Elles ne sont pas en contradiction avec le schéma de cohérence Territoriale du Pays de la Jeune Loire et ses rivières dont l'objectif principal est d'encadrer et d'accompagner le développement en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'environnement afin de tendre vers un aménagement plus durable du territoire et qui a notamment prévu de :

Maintenir les grands équilibres et l'identité du territoire

Renforcer l'armature urbaine du territoire

Préserver et valoriser l'agriculture

Maintenir une trame naturelle et paysagère à l'échelle du Pays

Assurer une gestion cohérente de la forêt et des espaces boisés

Respecter la trame urbaine des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration

Protéger et valoriser le patrimoine bâti.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de

**PRESCRIRE** les modifications ou révisions allégées du plan local d'urbanisme ;

**CHARGER** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du PLU ;

**MENER** la procédure en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**FIXER** les modalités de concertation ;

**SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés aux modifications et révisions du PLU ;

**PRECISER** que les crédits destinés aux dépenses afférentes sont inscrits au budget 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les orientations formulées par Monsieur le Maire. Ce dernier rajoute que c'est le bon moment pour la Commune de procéder à la révision car elle a encore la main sur un certain nombre d'éléments sans trop de contraintes.

#### **5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2015**

Monsieur le Maire expose que cette étape budgétaire est très technique tout en ayant peu d'incidence sur le budget. Ce n'est qu'un jeu d'écritures pour modifier le budget. Il s'agit ici de la part de 25 % d'investissement de la collectivité pour la construction du nouveau centre de secours qu'il faut amortir, ce qui est imposé par la trésorerie. L'équilibre budgétaire se fait ainsi entre les sections d'investissement et de fonctionnement par virements internes. Après cette introduction, M. le Maire laisse la parole à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN.

Madame la conseillère déléguée explique que la présentation de cette décision modificative est différente des précédentes, sous forme de tableau comme ci-après.

Après ces explications, la décision modificative n° 1 du budget communal est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

43205 Code INSEE	MAIRIE DE ST JUST MALMONT BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-28041512-020 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-28041582-020 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-280422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-281578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-28158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-28182-020 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-28183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-28184-020 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-28188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>
D-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000.00 €</b>		<b>3 000.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## 6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

43205 Code INSEE	MAIRIE DE ST JUST MALMONT Budget Assainissement	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28156-912 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Après ces explications, la décision modificative n° 1 du budget assainissement est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.



## 7 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'extension du cimetière, l'installation d'un colombarium est prévu comme l'installation de caveaux pré-fabriqués afin de permettre à des familles de procéder à des inhumations dans l'urgence. C'est pour cela qu'est proposée la mise en place d'un budget annexe pour gérer les variations de stock et assurer une certaine cohérence en terme de gestion du cimetière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

## 8 - AVENANT n°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 24 juillet 2014 le DCE relatif aux travaux d'extension du cimetière. L'Assemblée Délibérante, réunie le 9 octobre 2014, a décidé d'attribuer le marché dont il s'agit à la SARL EGBTP Guy Peyrard pour un montant de 203 207,40 € HT et de retenir la tranche conditionnelle et l'option.

Il paraît important à Monsieur le Maire de préciser qu'au cours des opérations de terrassement de la semelle de fondation du mur bordant la rue du Nord, une canalisation PVC de ø 315 mm, non répertoriée, a été découverte. Cette canalisation qui constitue une gêne dans la réalisation de la fondation a dû être déplacée. Des regards de visite en amont et en aval du nouveau cimetière ont ainsi été réalisés et ont complété le dispositif. De plus, la suppression d'une ligne électrique basse tension a nécessité la démolition d'un transformateur et des supports de ligne et a, de fait, retardé l'intervention de l'entreprise. Compte-tenu de ces éléments, le délai d'exécution doit être prolongé.

L'examen de l'Acte d'Engagement a également permis de mettre en lumière le manque de précisions concernant les délais d'exécution des travaux (article 3 de l'Acte d'Engagement).

Il convient donc de fixer par voie d'avenant à l'Acte d'Engagement la durée d'exécution des travaux afin de tenir compte de la tranche conditionnelle et de l'option. Cet avenant est purement de l'ordre technique sur les délais sans incidence financière, ceci dans le but de pouvoir continuer de payer l'entreprise.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement pourrait être modifié comme suit :

«Le délai d'exécution des travaux prend effet à la date fixée sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux correspondant à chaque tranche. Le délai d'exécution, fixé à 33 semaines, s'établit comme suit :

Tranche	Délai
ferme	9 semaines
conditionnelle	17 semaines
option	7 semaines

Le délai annoncé comprend la durée de préparation. Aucune prolongation des délais d'exécution ne sera acceptée par le Maître d'ouvrage".

A ce titre, Monsieur le Maire précise que cet avenant n°1 à l'Acte d'Engagement n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et qu'il sera procédé à la fin des travaux à un décompte des travaux en plus-value et moins-value.

Il est donc proposé :

**DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable rendu par la commission d'ouverture des offres de prix qui s'est réunie avant la séance.

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à l'Acte d'Engagement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

## **9 - MODIFICATION DE PRIX DE VENTE DE PARCELLE CONSTRUCTIBLE A LA CHAMARECHE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2013, le conseil municipal avait approuvé la vente d'une parcelle de terrain de 1004 m<sup>2</sup> (correspondant au surplus entre l'acquisition de la parcelle AP N°85 par la commune et son aménagement urbain notamment en places de parking) au prix de 70 € le m<sup>2</sup> comme terrain à construire pour une maison individuelle d'habitation.

Monsieur le Maire fait part des difficultés actuelles de vendre ce terrain assez pentu et demande au conseil municipal de modifier à la baisse le prix au m<sup>2</sup> de ce terrain.

C'est pourquoi il propose,

**DE FIXER** à 60 € le prix de vente au m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain d'une contenance de 1 004 m<sup>2</sup> à la Chamarèche concernant une partie de l'ex AP N° 85,

**DE LUI DONNER POUVOIR** de signer tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

## **10 - PERSONNEL COMMUNAL**

### **- Demande de temps de travail à 80% d'Isabelle Michel et Lydie Tarériat**

Monsieur le Maire informe de la demande de renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80% formulée par Mademoiselle MICHEL Isabelle, rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, et de la demande également de réduction à 80% de Madame Lydie TARERAT, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Monsieur le Maire expose que la commission communale du personnel qui s'est réunie le 24 juin 2015 a émis un avis favorable à ces 2 demandes de temps partiel à 80% après que M. Bruno SAMUEL ait réorganisé les temps de travail de Mme TARERAT pour l'annualiser sur les vacances scolaires.

C'est pourquoi il est proposé :

**D'APPROUVER** le renouvellement pour une période d'un an du temps partiel à 80% de Mademoiselle Isabelle MICHEL, rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**D'APPROUVER** la mise en place d'un temps partiel à 80% pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 de Madame Lydie TARERAT, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

**DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire de signer les arrêtés correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

**- Demande de contrat aidé CUI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juin 2014, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement d'un contrat aidé CUI pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sur la base de 20 h hebdomadaire pour un agent affecté au restaurant scolaire municipal et à l'école publique de Saint-Just-Malmont.

Monsieur le Maire précise qu'après demande effectuée auprès des services de Pôle Emploi de Monistrol-sur-Loire, ce contrat aidé ne peut se renouveler pour une nouvelle période pour cet agent, étant donné les conditions imposées de reconduction.

C'est pourquoi, il est proposé,

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, par l'intermédiaire des services de Pôle Emploi de Monistrol-sur-Loire, la mise en place d'un nouveau contrat aidé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une nouvelle personne.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

**- Dépenses à mandater concernant les frais de déplacement et d'expertise liés aux soins d'un accident du travail**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le mandatement des honoraires frais et soins médicaux liés à un accident du travail d'un agent non pris en compte dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des dépenses complémentaires liées à cet accident du travail notamment des frais de déplacement relatifs aux soins et expertises médicales consécutifs à l'accident du travail et de ses conséquences qui s'élèvent à la somme de 609,15 €.

C'est pourquoi, il est demandé,

**D'APPROUVER** la prise en charge des frais de déplacement liés aux soins consécutifs à l'accident du travail pour la somme de 609,15€ ;

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de mandater ces frais à M. Daniel PALHEC domicilié « Le Champ des Granges » à 43 140 LA SEAUVE SUR SEMENE ;

**DE SIGNER** l'état de frais relatif à ces frais de déplacement qui sera joint au mandatement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

## **11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JEUNE GARDE RUBANIÈRE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des festivités de la fête patronale qui aura lieu les 5 et 6 septembre 2015, l'association «LES CLASSARDS SAINT JUSTAIRES» organise un défilé de chars le samedi 5 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que suite à cette initiative, la collectivité a tenu à s'associer à la manifestation en demandant à la Jeune Garde Rubanière de bien vouloir effectuer l'animation musicale du défilé.

C'est pourquoi il est proposé :

**D'ALLOUER** à la Jeune Garde Rubanière une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour l'animation musicale du corso organisé par l'Association des classards, le 5 septembre 2015 ;

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

## **12 - PARTICIPATION FINANCIERE ORGANISATION CONCOURS DE PETANQUE «LE GRAND GALOP» LE 11 SEPTEMBRE 2015**

Monsieur le Maire informe que les propriétaires du bar PMU «Le Grand Galop», 20 rue Nationale à Saint-Just-Malmont organisent un concours de pétanque le vendredi 11 septembre 2015 au complexe sportif et souhaitent louer du matériel appartenant à la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de fixer une somme pour la mise à disposition des structures Communales et du matériel pour ce concours de pétanque, compte tenu que la demande n'émane pas d'une association de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer cette somme à 171,00 € pour la manifestation pour la mise à disposition des installations et matériels (buvette bâchée, benne, frigo, tables, chaises et électricité). C'est pourquoi, il est proposé :

**DE FIXER** à 171,00 € la participation due par le restaurant bar PMU «Le Grand Galop», 20 rue Nationale, Saint-Just-Malmont pour la mise à disposition des installations communales au complexe sportif et du matériel pour l'organisation de ce concours de pétanque le vendredi 11 septembre 2015 ;

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de recouvrer la somme de 171,00 € pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

## **13 - IMPUTATION SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ECOLE**

La construction du nouveau groupe scolaire a conduit la Collectivité à doter cette nouvelle structure de matériel adapté en particulier de matériel informatique et de mobilier pour l'école maternelle. La commission vie scolaire - jeunesse a ainsi proposé au Conseil Municipal l'inscription de crédits nécessaires à l'équipement de cet établissement scolaire au Budget Primitif 2015.

Une consultation a été lancée en vue de l'acquisition de matériel. A ce titre, la proposition émanant de Manutan Collectivités - 143, Bd Ampère Chauray - CS 90000 - 79074 Niort cedex 9 a été retenue pour un montant de 1 417.35 € HT .La dépense d'équipement s'établit comme suit :

Article	Libellé	Montant HT
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	617.00 €
2184	Mobilier	625.57 €
2188	Autres immobilisations corporelles	174.78 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 417.35 €</b>

L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, il est proposé :

**D'APPROUVER** l'acquisition de matériel divers, de matériel informatique et de mobilier pour l'école maternelle

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture émise par la société Manutan Collectivités pour un montant de 1 417,35 € HT

**D'INSCRIRE** la dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de mobilier pour l'école élémentaire pour un montant de 957,66 € HT.

**APPROUVE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel.

**PRECISE** que la dépense afférente à l'acquisition de cet équipement sera mandatée à l'article 2184 - opération 450 du budget communal du budget 2014.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

#### **14 - MODIFICATION IMPUTATION COMPTABLE SUBVENTION EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les dégâts causés par les intempéries de début novembre 2008 aux biens non assurables des Collectivités Territoriales ont conduit l'Etat, compte-tenu de l'ampleur du phénomène, à intervenir dans le cadre de la solidarité nationale. Une aide financière a ainsi été octroyée aux Collectivités sinistrées.

A ce titre, la Commune a déposé un dossier afin de pouvoir bénéficier de cette subvention.

En 2010, une dotation complémentaire a été attribuée aux Collectivités retenues par la mission d'inspection générale territoriale qui n'ont encore rien perçu.

Une aide financière de 2 512,00 € a ainsi été attribuée à la Commune et comptabilisée sur l'exercice 2012. Or, il s'avère que le choix de l'imputation de cette recette n'est pas judicieux car la nature du

compte utilisé, en l'occurrence l'article 1311, (subvention d'équipement transférable - Etat) oblige la Commune à transférer chaque année, pendant une période déterminée, une quote-part de cette subvention d'équipement au compte de résultat. Cette reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et à terme de solder les comptes de subventions au bilan.

Il paraît important de préciser que cette reprise constitue un amortissement que l'on peut considérer comme «inversé» par rapport à l'amortissement des biens acquis à l'aide des subventions. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire propose de modifier l'imputation comptable comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chapitre 041		Montant	Chapitre 041		Montant
1311	Subv.d'équipement transférables - Etat	2 512.00 €	1321	Subv.d'équipement non transférables - Etat	2 512.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire et lui **DONNE TOUS POUVOIRS** de signer et de notifier tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

#### **15 - DENOMINATION DES VOIES ET DES RUES**

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé lors des précédentes séances. Un document cartographique est remis aux conseillers leur permettant de visualiser les secteurs et rues concernés par les changements de nom à la Chamarèche et au lotissement du Centre.

Monsieur le Maire rappelle que ces modifications interviennent dans une logique de cohérence tout en facilitant l'accès des habitations aux services postaux et de secours.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

#### **16 - RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DOSSIER SZEWCZYK**

Monsieur le Maire informe que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a communiqué en date du 6 juillet 2015, 3 requêtes émanant des enfants de Monsieur SZEWCZYK qui demandent l'annulation du titre exécutoire d'un montant individuel de 530,18 € émis aux 3 enfants pour le remboursement des frais d'obsèques. Monsieur le Maire tient à souligner que Madame Odile PRADIER et Monsieur Bruno SAMUEL se sont démenés pour gérer le décès et négocier au mieux les frais d'obsèques.

Monsieur le Maire rappelle que ces titres ont été émis par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just-Malmont et que la commune n'est pas concernée par ces requêtes.

Néanmoins, il paraît important que Monsieur le Maire puisse ester en justice dans le cas où la responsabilité de la commune soit engagée.

C'est pourquoi, il est proposé

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de notifier au Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand que ces requêtes ne concernent en rien la commune mais le CCAS qui d'ailleurs a été saisi par les enfants SZEWCZYK ;

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire d'ester en justice et de **SOLLICITER** auprès de M. Le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand une demande de prolongation du délai de réponse aux requêtes formulées par M. Vincent SZEWCZYK, Mme Evelyne DESAGE , M. Emmanuel SZEWCZYK.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

## **17 - COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **- Vie Scolaire/Jeunesse**

Madame Christine BONNEFOY informe que le 19 juin dernier, certains agents ont reçu une formation de la part du Capitaine Perrin du SDIS 43 sur le pilotage des exercices d'évacuation en cas d'incendie. Lors de la réunion de pré-rentree du 28 août prochain, une visite des locaux sera organisée afin de repérer les emplacements des extincteurs, alarmes, issues de secours et points de rassemblement afin que chacun soit opérationnel.

Les chefs d'établissements ont été reçus afin de faire le bilan de l'année écoulée et préparer la rentrée.

Pour l'inauguration de l'école La Communale le vendredi 3 juillet, Mme BONNEFOY tient à remercier tous les participants et rappelle que la collectivité a perçu plusieurs subventions pour la construction de l'école au titre du CG2D et de la DETR.

Côté restaurant scolaire, l'animation western de fin d'année a encore une fois attiré de nombreux enfants qui ont apprécié les démonstrations de country réalisées gracieusement par Western Troup 43 que tient à remercier Mme BONNEFOY. Le chef Olivier Leleu s'est rendu à l'école de Malmont pour confectionner des pizzas avec les enfants à l'occasion de la kermesse de l'école. Enfin, le pique-nique traditionnel du dernier jour s'est déroulé à l'ancien stade sous un beau et chaud soleil.

A l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école La Communale, une nouvelle enseignante sera accueillie en la personne de Corinne BEYSSAC.

M. Eric TARERAT a tenu les permanences d'inscription aux transports scolaires pour lesquels la commune est co-organisatrice pour 211 enfants sur les différents trajets. Les prestataires changent à compter de la rentrée prochaine après un nouvel appel d'offre pour lequel la collectivité n'a pas été associée. Les sociétés GOUNON et VOYAGE VELAY VIVARAIS ont été retenues pour les services 205.02 et 205.03.

Pour les inscriptions au restaurant scolaire, un dossier commun pour les écoles, la mairie et le centre de loisirs a été conçu en collaboration avec les chefs d'établissement, Mme Amandine ROYER et M. Emmanuel SAHUC. Le taux de retour est bon et les parents ont apprécié cette simplification administrative.

Concernant les TAP, un bilan de l'année a été dressé avec l'ensemble des intervenants et les perspectives pour l'année prochaine s'orientent vers le montage de mini-projets. Pour information, sur la commune, il y a eu 68 maternelles et 140 primaires en moyenne qui ont fréquenté les TAP. Le Centre de Loisirs accueille en moyenne 90 enfants par jour et la crèche à un taux de fréquentation avoisinant les 75% pour le premier semestre.

### - Communication

Mme COLOMB informe que l'encart rédigé pour les sapeurs-pompiers vient de paraître dans la revue Servir 2015 dont un exemplaire est à disposition en mairie.

Mme COLOMB a reçu le représentant de la société AF Communication qui propose des plans et agendas. Une proposition écrite et chiffrée est en attente. L'assistante commerciale de la Gazette de la Haute-Loire a également sollicité Mme COLOMB pour communiquer dans l'hebdomadaire sur les différents événements se déroulant sur la commune dans la rubrique Sortir.

Lors de sa réunion du 9 juillet dernier, la commission a dépouillé les questionnaires sur l'éclairage public, validé le nouveau logo et travaillé sur la prochaine Trame pour laquelle les articles sont à retourner pour le 1<sup>er</sup> septembre. Dans ce prochain numéro, moins de pages seront consacrées à la vie scolaire.

Mme COLOMB donne ensuite lecture des résultats de l'enquête sur l'extinction nocturne de l'éclairage public tout en remerciant Mrs Franck JOURDAT, Bruno SAMUEL et Emmanuel SAHUC pour leur aide et conseils en se félicitant d'un bon taux de retour avant d'analyser le tableau suivant.

ECLAIRAGE PUBLIC																		
	Économie Énergie	Pollution	Autre	23h à 5h	23h à 4h30	23h30 à 4h30	Opposé Oui	Opposé non	Sans opinion	Insécurité	Réduire Nb lampes	Sup dans ZI	Led et détecteur	Energie solaire	Economies + Impots	Bonne initiative	Allumer WE	Complexe sportif
Opposés	7	2	4	4	1	4	21	0	0	12	3	1	1	1	1	0	0	0
Pour et neutre	223	116	19	126	38	61	0	221	4	15	7	3	6	3	12	21	4	4
Conseil	22	16	3	10	5	7	1	22	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>134</b>	<b>26</b>	<b>140</b>	<b>44</b>	<b>72</b>	<b>22</b>	<b>243</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
En % des exprimés	94	50	9,7	52	16	27	8,2	90	1,5	10	3,7	1,5	3,3	1,9	4,8	7,8	1,5	1,5
<b>269 exprimés répartis en 3 groupes</b>																		

M. le Maire revient sur la plage horaire en disant que rallumer à 5h00 est trop tardif pour les personnes qui partent travailler à 4h30 en poste. La plage horaire sera validée ultérieurement.

Enfin, Mme COLOMB procède à la présentation du nouveau logo de la commune de façon originale en rappelant l'historique du projet avec pour résultat le dessin suivant.





### - Personnel Communal

M. FRANÇON informe que la commission s'est réunie le 24 juin pour évoquer les points cités à l'ordre du jour de cette séance plus la titularisation de Mme Anne-Marie MATHIEU dans son grade de rédacteur après sa période de stage de 6 mois. Le départ en retraite de Mme Gisèle PAULET qui fait valoir ses droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a également été évoqué. De nombreuses rencontres ont eu lieu et sont encore prévues entre Mme BONNEFOY, Mrs SAMUEL et BERTHASSON pour organiser la prochaine rentrée. M. FRANÇON souligne à ce sujet que de nombreux dossiers de candidatures spontanées pour des demandes de travail dans les écoles arrivent sur son bureau sans que la collectivité ne puisse donner de suite favorable. Enfin, la commission a fait le point sur les formations suivies par les agents et les incertitudes de l'année à venir liées aux arrêts de travail pour maladie. Concernant les stagiaires, Melle Elodie DUHAMEL et M. Maxime GALANTE recevront une gratification de 150,00 €.

### - Animation/Culture

Mme PRADIER revient sur la fête d'été du 6 juin organisée par le comité des fêtes avec le soutien de la municipalité, l'exposition avicole du SIAO de l'Ondaine qui a ravi les enfants, l'inauguration de la maison de la chasse, la fête de la musique animée par la JGR, Musicals et Equinoxe et le vide grenier du 5 juillet qui s'est tenu sous la chaleur.

Mme PRADIER informe ensuite de la mise en place de visites guidées de la commune. Organisées par la Communauté de Communes Loire-Semène, elles sont conduites par Melle Mélanie PICHON, jeune Saint-Justaire qui présente 9 sites. Une dizaine de personnes ont participé à celle du 11 juillet, une seconde est prévue le 4 août.

M. le Maire rajoute que ces visites organisées dans d'autres communes du territoire intercommunal sont très appréciées. Mélanie PICHON est très à l'aise ; elle a beaucoup lu et s'est documentée pour mener à bien ces visites.

Mme PRADIER rappelle le marché animé de dimanche 19 juillet par le duo Chris et Isa et son orgue de barbarie.

Concernant la vogue des 5 et 6 septembre, un corso aura lieu le samedi à 17h00 suivi d'un apéritif musical et un repas campagnard avant la retraite aux flambeaux. Le défilé de vélos fleuris se déroulera le dimanche après-midi puis la traditionnelle soupe aux choux le lundi.

Pour toutes ces manifestations, Mme l'adjointe tient à remercier les agents des services techniques et administratifs qui font beaucoup de travail dans l'ombre.

### - Urbanisme

M. TONSON revient sur le projet de révision du PLU qui est le sujet principal du moment. Il rajoute que si des usagers demandent des précisions sur les terrains ou souhaitent s'étendre, la révision a pour but justement de réduire l'urbanisation à tout va.

### - Vie Associative/Sports

Mme FOULTIER annonce que lors de la dernière réunion du 30 juin, la commission a préparé le forum des associations qui aura lieu samedi 5 septembre après-midi. Un planning d'occupation des salles a également été établi afin de répondre aux attentes des diverses associations lors de la prochaine saison. Le vendredi 11 septembre se tiendra la fête du sport pour les enfants de primaire des écoles de la commune où 8 activités sportives leur seront proposées.

Concernant les travaux de remplacement de revêtement de sol sportif du gymnase, Mme FOULTIER annonce qu'ils se terminent. Elle remercie M. Emmanuel SAHUC de l'avoir épaulé pour le suivi de ce chantier. Elle rappelle aussi que dans un souci d'économie d'énergie, l'ensemble des projecteurs ont été remplacés par des leds diminuant par deux la puissance et donc la consommation. Fin août, ce sont les panneaux de basket qui seront remplacés alors que des dalles de protection ont été commandées afin de protéger le sol lors des diverses manifestations.

Enfin, Mme FOULTIER informe que samedi 12 septembre sera organisé le vingtième anniversaire du club de basket au gymnase et que la boule amicale prépare la soupe au chou du lundi de la vogue, 7 septembre.

#### - Travaux

M. Jacques ROUCHON annonce que le programme voirie 2015 débutera début septembre. Cette année, de nombreux tronçons de route seront traités avec un nouveau procédé qui s'avère être plus économique. A l'enrobé coûteux a été préféré le BBF, produit résistant posé à froid se formant et se déformant au passage des roues des véhicules et l'ECF, produit dont la couche dure de 2 cm d'épaisseur permet de restaurer les failles et l'étanchéité sans gros trous. Ce revêtement sera testé route de Firminy et à Jurine.

M. ROUCHON évoque également la future mise en place de la numérotation des rues dans les secteurs de la Chamarèche et du Lotissement du Centre ainsi que l'éclairage public nocturne qui sera coupé la nuit à compter de l'automne prochain. Les équipements actuels permettent la mise en place de l'extinction de l'éclairage nocturne dès à présent par le système d'horloges. Seul le centre bourg restera éclairé.

M. le Maire précise qu'avant la mise en place de l'extinction nocturne, il sera important d'informer les saint-justaires en communiquant dans la prochaine Trame du mois d'octobre. Il remercie M. ROUCHON pour son investissement sur ce dossier comme sur celui des routes.

M. ROUCHON informe enfin que les agents techniques ont démarré la construction du mur à Riopaille préalable à la création du parking.

#### - Incivilités

M. le Maire revient sur les derniers évènements qui se sont produits dans la commune en termes d'incivilités. Après avoir interpellé la gendarmerie à plusieurs reprises, la situation semble s'apaiser. Il y a eu ces dernières semaines du tapage nocturne voire du harcèlement envers des habitants de la place Deguillaume. L'exploitation de la vidéo-protection et la collaboration avec la gendarmerie ont permis d'identifier et appréhender quelques auteurs de troubles. Une attention particulière envers les deux roues est portée par la gendarmerie : bruit, vitesse, respect du code de la route et homologation des engins sont contrôlés.

#### - Syndicat des eaux de la Semène

M. le Maire informe que de gros travaux électriques ont été entrepris au Chambon-Feugerolles, engendrant des coupures d'eau dans la commune pendant 24 heures, les trois pompes ne fonctionnant que sur un groupe électrogène. M. le Maire explique que la rupture d'alimentation en eau potable était proche d'où la nécessité et l'urgence de retrouver l'alimentation en eau brute en provenance du barrage des Plats jusqu'à la station de Lerbret, dès lors que le syndicat des barrages aura validé son périmètre de protection.

#### - Communauté de Communes

M. GIRODET informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les entreprises privées devront proposer une complémentaire santé à leurs salariés. Mais rien ne sera proposé aux demandeurs d'emploi, aux retraités, aux travailleurs intérimaires ou en CDD, aux artisans, commerçants et travailleurs indépendants ou encore les jeunes. Cette part importante et parfois fragile de la population ne doit pas être oubliée. C'est pourquoi M. GIRODET a lancé l'idée d'un projet de groupement de complémentaire santé pour l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes. Après une première prise de contact avec l'association ACTIUM qui a signé des partenariats avec d'autres villes françaises, l'idée n'a pas fait l'unanimité au sein de l'intercommunalité mais M. GIRODET tient à le proposer à la population locale. Une collectivité ne pouvant entreprendre ces démarches en dehors

du cadre légal des marchés publics, la délégation à une association permet de proposer un tel projet. Des négociations ont été menées avec trois grandes enseignes de mutuelles permettant ainsi de proposer des formules de groupes à tarif préférentiel selon le niveau de garantie choisi. Ceci ne coûte rien à la collectivité et peut permettre aux assurés de gagner en pouvoir d'achat et pour les personnes non encore assurées de disposer d'une complémentaire santé à moindre coût. L'idée est de lancer rapidement la démarche avant la prochaine période de reconduction annuelle qui s'étale du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> janvier.

## **18 - QUESTIONS DIVERSES**

### **- Cession de terrain à titre gratuit à la commune par l'indivision Pays à Riopaille**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'aménagement de 3 lots à bâtir par les consorts Pays à Riopaille, il avait été demandé une cession de terrain à titre gratuit à la commune afin de pouvoir aménager des places de parking.

C'est pourquoi, il est proposé,

**D'APPROUVER** la cession gratuite à la commune d'une parcelle de terrain située à Riopaille, cadastrée section AI 131 d'une surface de 103 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision PAYS ;

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession ainsi que l'acte notarié,

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer avec les propriétaires contigus à la parcelle AI 131 (Mrs MOTTET et TISSIER) une convention définissant les modalités d'aménagement du parking et du mur de clôture communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

### **- Imputation section d'investissement acquisition de matériel de sonorisation**

La commission animation a décidé de compléter la sonorisation de la salle polyvalente en procédant à l'acquisition de matériel adapté à l'acoustique de cette salle.

Une consultation a été lancée auprès de sociétés spécialisées. A ce titre, la proposition émanant de la SARL VIDEOSCOPE - 23, rue de La Talaudière - 42 000 Saint-Etienne a été retenue pour un montant de 1 004,30 € HT incluant le matériel et la main d'œuvre.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire propose :

**D'APPROUVER** l'acquisition de ce matériel de sonorisation pour la salle polyvalente

**DE L'AUTORISER** à procéder au mandatement de la facture émise par la SARL VIDEOSCOPE - 23, rue de La Talaudière 42 000 Saint-Etienne pour un montant de 1 004,30 € HT.

**D'INSCRIRE** la dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de ce matériel de sonorisation pour la salle polyvalente auprès de la SARL VIDEOSCOPE - 23, rue de La Talaudière pour un montant de 1 004,30 € HT.

**APPROUVE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et de la durabilité de ce matériel.

**PRECISE** que la dépense afférente à l'acquisition de ce mobilier pour la salle polyvalente sera mandatée à l'article 2188 - opération 650 du budget communal.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remet une plante à Mme Maguy FOULTIER en remerciement de son investissement au service de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée et au public présent puis lève la séance à 20H15.

<b>Frédéric GIRODET</b>		<b>Carole GRAIL</b>	
<b>Odile PRADIER</b>		<b>André MOLLE</b>	
<b>Jacques ROUCHON</b>		<b>Arlette VIOZAT</b>	
<b>Christine BONNEFOY</b>		<b>Thierry DESOLME</b>	
<b>Daniel TONSON</b>		<b>Stéphanie DEFOUR</b>	
<b>Marguerite FOULTIER</b>		<b>Jean-Jacques SAMUEL</b>	
<b>Patrice FRANÇON</b>		<b>Jérôme PICHOT</b>	
<b>Dominique COLOMB</b>		<b>Pauline JOUSSERAND-TOURON</b>	
<b>M.-Françoise SOUBEYRAN</b>		<b>Joël AUROUZE</b>	
<b>Philippe DUTEL</b>		<b>Dominique ASTIER-COURBON</b>	
<b>Maryline MOUNIER</b>		<b>Bernard ROUCHON</b>	
<b>Alain MONDON</b>		<b>Camille FANGET</b>	
<b>Chrystelle GASSMANN</b>		<b>Louis BESSON</b>	
<b>Jean FOURNEL</b>			